

Damane capital Risque



Nous donnons vie à vos projets

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres réalisés par les sociétés de capital-risque.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises de droit marocain, non cotées en bourse ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Quels sont les secteurs éligibles ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quels sont les projets finançables ?

Apports en fonds propres ou quasi-fonds propres réalisés par les sociétés de capital-risque dans des entreprises éligibles.

Quels sont les concours garantis ?

Apports en fonds propres ou quasi-fonds propres sous forme de :

- Souscription d'actions ou de parts sociales
- Souscription d'obligations convertibles
- Souscription de titres participatifs ou de certificats d'investissement
- Avances en comptes courants associés

Quelle est la quotité de garantie ?

Quotité de garantie : 50 % des apports en fonds propres et quasi-fonds propres (60% pour les projets innovants).

Quelle est la commission de la garantie ?

1,5 % flat, TVA en sus, sur le montant des fonds propres et quasi-fonds propres.

Quelle est la commission sur les plus-values ?

7% pour les opérations d'amorçage et 10% pour les opérations liées à des entreprises déjà créées.

Quelle est la commission sur prime de non conversion des obligations ?

10% sur la prime de non conversion.

Quel est le délai de traitement des demandes ?

- Apports \leq 1 MDH : 5 jours ouvrables
- Apports $>$ 1 MDH : 10 jours ouvrables

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire d'un organisme intervenant dans le secteur du capital investissement.